

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 24 octobre 2022 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. PAIN Cédric** et de **M. MARTINEZ Manuel**, **M. BACHÉ Alain**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et de **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. GLEYZE Jean-Luc** et de **M. DELUGA François**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et de **M. COUTIERE Dominique**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry**, **M. SARTRE Philippe**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **M. SAINTORENS Denis**, **M. LANUSSE Denis**

Étaient Présents en visioconférence : **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. TULARS Bernard**, **MARIE Lucie**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. PAPADATO Patrick**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. MARTINEZ Manuel** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**

Absents : **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **Mme MESPLES Olga** (excusée) **M. TAUZIN Arnaud**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **Mme WEBER Sophie**, **M. DURRIEU Michel**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	13	Quorum voix	48
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MARCHES PUBLICS

Assurance des risques statutaires du personnel

Le Président expose l'opportunité pour le Syndicat Mixte de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, un contrat a été souscrit, à l'issue d'une mise en concurrence, auprès de l'assureur GRAS SAVOYE, en avril 2019, (connu désormais sous la nouvelle dénomination sociale « WILLIS TOWER WATSON France »).

Le contrat garantit actuellement le risque maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, temps partiel thérapeutique, congé pour invalidité temporaire imputable au service, allocation d'invalidité temporaire, versement du capital décès des agents relevant de la CNRACL.

Les risques afférents aux agents relevant de l'IRCANTEC ne sont pas pris en compte, eu égard le versement des indemnités journalières par l'assurance maladie.

Ce contrat parvient à échéance le 30/04/2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président** à lancer une nouvelle consultation, en vue de conclure un nouveau marché d'assurance, pour la couverture de ce risque statutaire.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, versement du capital décès
Et le cas échéant, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, congé de paternité ou d'adoption
- Durée fixée à 4 ans

Le contexte de l'assurance des risques statutaires du personnel est très difficile, puisque la quasi-totalité des assureurs s'est retiré de ce marché, et que les quelques-uns encore présents proposent des conditions de garantie très insuffisantes et des conditions tarifaires très élevées.

Compte tenu de cet élément, l'offre d'assurance du Centre de Gestion de la Gironde sera de nouveau étudiée parallèlement, bien qu'elle ne présente pas, a priori, la flexibilité recherchée.

- **D'AUTORISER le Président** à signer le contrat le mieux disant, résultant de cette consultation, et tous documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte